

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-003

Objet : Convention de partenariat tripartite relative à l'organisation du carrefour des métiers et de la formation à l'environnement et au développement durable avec la Ville de Senlis et le CPIE60

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) rendant obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, R.122-17 et R-229-54,

Vu la délibération N° : 56-CC150922 du 15 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour une durée de 6 ans,

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation du Carrefour des métiers et de la formation de l'environnement et du développement durable dans le cadre des actions de sensibilisation du PCAET;

DECISIONS

- ARTICLE 1** de signer la convention de partenariat tripartite avec la Ville de Senlis et le Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement
- ARTICLE 2** de dire que la convention à pour but d'informer les élèves du territoire aux métiers et à la formation à l'environnement et au développement durable
- ARTICLE 3** de verser une partie du montant de la prestation au CPIE60, soit 5400 euros
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le :
de l'affichage le :

Fait à Senlis,

le,

8 février 2023

Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines
Par délégation François **DUMOULIN**
Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE

A L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DES FORMATIONS DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENTRE :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé n°30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Marechal, agissant en vertu de la délibération N°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017, ci-après dénommée « la CCSSO »,

La Ville de Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, Maire, habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, sise Place Henri IV, 60300 Senlis. Désignée sous le terme « la Ville », d'une part ;

ET

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise (CPIE 60), représenté par Monsieur Marc BALDECK, en sa qualité de directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, dont le siège social est situé 6/8 rue des Jardiniers 60300 SENLIS, Ci-après dénommé « le CPIE 60 ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) porté par la CCSSO est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire et notamment des actions de sensibilisation.

La volonté des acteurs de l'éducation (IEN, établissements scolaires, etc.) et d'un collectif de partenaires du territoire de développer ensemble une stratégie commune visant à un parcours de formation de l'élève et du citoyen sur les questions d'éducation au développement durable (notamment à travers un projet de labellisation territoriale E3D).

La volonté de la Ville de Senlis, par sa participation à cet événement, de renforcer sa politique à destination des jeunes et de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de développement territorial.

C'est dans ce cadre que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise en partenariat avec la Ville de Senlis, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) 6 établissements scolaires et un collectif de partenaires, a été mandaté pour coordonner et porter l'organisation d'un Carrefour des métiers et des formations de l'Environnement et du développement durable, le mercredi 12 avril 2023 au sein du manège Ordener de la Ville de Senlis.

En tant qu'expert en développement durable et en éducation à l'environnement et habitué aux projets multi-acteurs, le CPIE est compétent pour accompagner les partenaires et contribuer à l'élaboration et à la mise en place de cet événement.

Ce dernier participera pleinement à la politique et aux enjeux « développement durable » du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la nature du partenariat entre la CCSSO, la Ville de Senlis et le CPIE 60 pendant la période d'organisation commune du Carrefour des métiers et des formations de l'Environnement et du développement durable, ci-après dénommé « Carrefour des métiers ».

A ce titre, le CPIE aura pour missions :

- de gérer et coordonner l'évènement (12 jours de travail) : participer aux réunions, élaborer la convention financière entre les établissements scolaires et le CPIE, compléter le dossier de manifestation avec la Ville, signer la convention d'occupation du manège Ordener avec la Ville, sélectionner les intervenants, créer des questionnaires à destination des élèves.
- de conduire l'évènement (5 jours de travail) : préparer la salle, accueillir les intervenants et les visiteurs, tenir un stand « profession CPIE ».
- de faire office de trésorier de l'évènement : les 6 établissements scolaires lui verseront une participation financière d'un montant de 100 euros, 20% du travail salarié sera pris en charge par le CPIE lui-même et le montant restant sera financé par la CCSSO, soit 5 400 euros. Pour un montant total budgété de 7 200 euros.

La Ville aura pour missions :

- de renforcer sa politique à destination des jeunes par son intervention relais auprès des différents partenaires scolaires et académiques ;
- de mettre à disposition (gracieusement) du CPIE 60, le manège Ordener, le matériel adéquat et la prise en charge des fluides ;
- de faire participer le conseil municipal des jeunes à l'évènement, chargé d'accueillir les intervenants.

La CCSSO demeure un partenaire financier dans ce projet et apportera toute son aide nécessaire à son bon déroulement. Le paiement des sommes dues au CPIE par la CCSSO se fera à réception de la facture et du bilan de la convention.

ARTICLE 2 - DISPOSITIF DU SUIVI - COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage (COPIL) composé de la CCSSO, de la Ville, du CPIE 60, des établissements scolaires concernés et d'un collectif de partenaires engagés du territoire a été créé à cette occasion et est chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de l'évènement « Carrefour des métiers ».

Ce comité se réunit autant de fois qu'il sera nécessaire pour permettre la bonne organisation de cet évènement.

A l'issue de l'évènement, un bilan sera dressé afin qu'une seconde édition puisse éventuellement être envisagée.

A cet effet, un rapport sera remis par le CPIE aux partenaires du COPIL et une réunion bilan se tiendra avant la fin juin 2023.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature, elle est conclue pour la durée de la préparation du « Carrefour des métiers » et se terminera à l'issue du bilan dressé avant la fin juin 2023.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit des partenaires et se matérialisera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un délai de 3 jours ouvrés.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de dédommagement si l'annulation de l'évènement venait à se réaliser en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 - LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les trois parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis, le 16/01/2023

En trois exemplaires.

Pour la CCSSO :

Guillaume Marechal
Président de la CCSSO

Po

F. DEMOULIN



Senlis 27 FEV. 2023

Pour la Ville :



Pascale LOISELEUR
Maire de SENLIS

Pour le CPIE 60 :

Marc BALDECK

Directeur de l'Office
CPIE des Pays de l'Oise
8, rue des Jardiniers - 60300 Senlis
Tél: 03 44 31 32 64
contact@cpié60.fr
www.cpié60.fr

Reçu par Monsieur le Sous-Préfet
de Senlis le : 02 MARS 2023

NOTIFIÉ A L'INTÉRESSÉ
LE: 02 MARS 2023